

Municipalité de Morin-Heights

3	3	18	MDDEP : sablière Riddell
3	4		Personnel
3	4	1	
3	5		Résolution
3	5	1	Entente – Transport adapté & collectif des Laurentides
3	5	2	Adjudication de l'émission de billets pour le financement des règlements 366 et 394
3	5	3	Modifications suite au financement
3	5	4	Modifications suite au financement
3	5	5	Vente du lot 36-12 rang 5
3	6		Réglementation
3	6	1	
4			SÉCURITÉ PUBLIQUE
4	1	1	Rapport mensuel du directeur
4	2		Personnel
4	2	1	Comité d'étude
4	3		Résolution
4	3	1	Entente avec la Croix Rouge
4	4		Réglementation
4	4	1	
5			TRAVAUX PUBLICS
5	1		Rapport mensuel du directeur
5	2		Personnel
5	3		Résolution
5	3	1	Contrat – asphaltage – règlements 427, 428 et 429
5	3	2	Déneigement – chemin du Lac Théodore
5	3	3	Déneigement – chemins Hurtubise et Lac Noiret
5	3	4	Déneigement – contrat David Riddell
5	3	5	Subvention – amélioration du réseau routier
5	4		Réglementation
5	4	1	Avis de motion – Règlement 435 - Asphaltage rue des Huarts et des Outardes
6			ENVIRONNEMENT
6	1		Rapports mensuels du directeur
6	2		Personnel
6	3		Résolution
6	3	1	Rue des Cours du Balmoral - électricité
6	3	2	Paiement progressif no. 1 – aqueducs Alpino, Bastien, Beaulieu, Salzbourg
6	3	3	Paiement progressif – Règlements 392 et 421
6	3	4	Paiement progressif - Règlement 392
6	4		Réglementation
6	4	1	Consultation publique – Règlement de zonage 432
6	4	2	Adoption du règlement 432 qui amende le chapitre VIII du règlement de zonage 416
6	4	3	Adoption du règlement 433 – travaux sur le réseau d'eau potable du Village
7			URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
7	1		Rapport mensuel du Directeur
7	1	2	Procès-verbal de l'assemblée du CCU
7	2		Personnel
7	2	1	
7	3		Résolution
7	3	1	Dérogation mineure – 84, Augusta
7	3	2	Dérogation mineure – chemin Blue Hills
7	3	3	Échange ou achat de terrain – 1,000 de la Corniche
7	4		Réglementation
7	4	1	Avis de motion – Règlement de zonage 434 – qui corrige la grille des usages pour la zone 35
7	4	2	Adoption du premier projet de règlement de zonage 434 qui corrige la grille des usages pour la zone 35

Municipalité de Morin-Heights

8			LOISIRS ET CULTURE
			SERVICES À LA COMMUNAUTÉ
8	1	1	Rapports mensuels de la directrice
8	1	2	Rapport mensuel des comités de la famille et des aînés
8	1	3	Rapport mensuel de la conseillère déléguée aux Affaires communautaires
8	1	4	
8	3		Personnel
8	3	1	Embauche pour l'entretien des sentiers
8	3	2	Stage de fin d'étude
8	4		Résolution
8	4	1	Fermeture de rue – Jour du Souvenir
8	4	2	Entente – entretien des équipements de ski de fond
8	4	3	Entente MRC – corridor aérobique
8	4	4	Enseignes pour le réseau de ski de fonds
8	4	5	Parc éclaté des Pays-d'en-Haut
8	4	6	Entente avec Ski Morin-Heights
8	4	7	Ski de fond – tarifs 2007-2008
8	4	8	Politique relative aux services de la bibliothèque municipale
9			Affaires nouvelles
10			Période de questions
11			Levée de l'assemblée

257.10.07 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux de la session ordinaire du 12 septembre 2007 ont été remis aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée, sauvegardé sur leur ordinateur portable.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 12 septembre 2007.

258.10.07 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de septembre 2007 a été remise aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois, en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu :

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Municipalité de Morin-Heights

	Total
Du 1er au 30 septembre 2007	
Comptes à payer :	269 127,20 \$
Comptes payés d'avance	1 096 762,95 \$
Total des achats	1 365 890,15 \$
Paielements directs bancaires du mois précédent	23 509,61 \$
Total des dépenses	1 389 399,76 \$
Salaires nets	87 642,60 \$
GRAND TOTAL	1 477 042,36 \$

Monsieur le maire et le Directeur Général sont autorisés à faire les paiements.

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU
30 SEPTEMBRE 2007**

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, un état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2007.

ÉTAT DU FONDS DU TOURNOI DE GOLF

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, un État des revenus et des dépenses du fonds du tournoi de golf au 30 septembre 2007.

CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois septembre 2007. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues, numérisées et sauvegardées dans le fichier d'assemblée, le directeur général donnera suite à la correspondance.

**259.10.07 ENTENTE – TRANSPORT ADAPTÉ & COLLECTIF
DES LAURENTIDES**

Considérant que la municipalité doit renouveler l'entente avec le Transport Adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2008;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Municipalité de Morin-Heights

Que ce conseil accepte les termes de l'entente ainsi que le paiement de la quote-part de 6 362,03 \$ pour l'année 2008, soit 1.99 \$ par habitant.

Que ce Conseil autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer les documents afférents qui sont annexés à la présente faisant partie intégrante.

Que ce Conseil nomme Monsieur le Conseiller Gilles Coutu, représentant de la municipalité au Conseil d'administration du Transport Adapté et collectif des Laurentides.

Que le Directeur général soit autorisé à faire le paiement.

260.10.07 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DE BILLETS POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 366 ET 394

Attendu que la municipalité de Morin-Heights dans la MRC des Pays-d'en-Haut entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements 366 et 394;

Attendu que la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 1 036 000 \$ datée du 30 octobre 2007;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées;

Financière Banque Nationale Inc.		
48 000 \$	4,25000 %	2008
50 000 \$	4,25000 %	2009
53 000 \$	4,30000 %	2010
56 000 \$	4,40000 %	2011
829 000 \$	4,40000 %	2012
Prix : 98,00200		Coût réel : 4,89307 %

Valeurs Mobilières Desjardins Inc.		
48 000 \$	4,20000 %	2008
50 000 \$	4,25000 %	2009
53 000 \$	4,30000 %	2010
56 000 \$	4,35000 %	2011
829 000 \$	4,45000 %	2012
Prix : 98,13300		Coût réel : 4,90135 %

Marchés Mondiaux CIBC Inc.		
48 000 \$	4,20000 %	2008
50 000 \$	4,25000 %	2009
53 000 \$	4,35000 %	2010
56 000 \$	4,40000 %	2011
829 000 \$	4,50000 %	2012
Prix : 98,27400		Coût réel : 4,91437 %

Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc. RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.		
48 000 \$	4,25000 %	2008
50 000 \$	4,30000 %	2009
53 000 \$	4,40000 %	2010
56 000 \$	4,45000 %	2011
829 000 \$	4,50000 %	2012
Prix : 98,15100		Coût réel : 4,95161 %

Municipalité de Morin-Heights

Attendu que l'offre ci-haut provenant de la Financière Banque Nationale s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que l'émission d'obligations au montant de 1 036 000 \$ de la municipalité de Morin-Heights soit adjugée à la Financière Banque Nationale Inc.

Que demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le Directeur général et le Maire soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

Que CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le Directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

261.10.07 MODIFICATIONS SUITE AU FINANCEMENT

Attendu que la municipalité de Morin-Heights entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 1 036 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements	Pour un montant de \$
366	151 022 \$
394	884 978 \$
Total	1 036 000 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Par conséquent,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 1 036,000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 30 octobre 2007;

Municipalité de Morin-Heights

Que ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

Que CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des affaires municipales et des régions et CDS;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

- Caisse Desjardins de la Vallée de St-Sauveur

Que les intérêts seront payables semi-annuellement le 30 avril et le 30 octobre de chaque année.

Que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

Que les obligations seront signées par le Maire et le Directeur général. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

262.10.07 MODIFICATIONS SUITE AU FINANCEMENT

Il est propose par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu:

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 1 036 000 \$, effectué en vertu des règlements 366 et 394, la municipalité de Morin-Heights doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 30 octobre 2007); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 366 et 394.

Que chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

263.10.07 VENTE DU LOT 36-12, RANG 5

Considérant que la municipalité est adjudicataire du lot 36-12 du rang 5 suite à la vente de ce dernier pour défaut de paiement des taxes de 2001;

Considérant que la Municipalité a reçu une offre d'achat pour ledit terrain de Madame Jocelyne Groulx au montant de 8 500 \$;

Considérant que l'immeuble immatriculé 4487 38 5710 est évalué à 15 200 \$;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accepte l'offre d'achat présentée par Madame Jocelyne Groulx au montant de 8 500\$ pour le lot 36-12 du rang 5.

Que cette vente est faite sans aucune garantie.

Que les taxes et honoraires afférents à la transaction soient à la charge de l'acheteur.

Que le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer les documents afférents.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DES INCENDIES

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport du mois de septembre 2007 du Directeur du Service des incendies ainsi que la liste des dépenses autorisées durant ces mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351 et la liste des travaux à effectuer.

264.10.07 COMITÉ D'ÉTUDE

Considérant que le Conseil a pris connaissance du dossier du Directeur du Service des Incendies et des premiers répondants;

Considérant que l'adoption du Schéma de risque a une incidence sur l'organisation;

Considérant que ce Conseil requiert plus d'information sur ce service à la population;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil institue un comité d'étude sur le Service des Incendies et des premiers répondants composé de Messieurs les conseillers Claude Philippe Lemire et Timothy Watchorn ainsi que du Directeur général, Monsieur Yves Desmarais.

Que le mandat de ce comité soit de faire un diagnostic de la situation actuelle du service, d'analyser les besoins de la communauté et d'étudier les différentes avenues qui s'offrent à la Municipalité pour garantir la qualité du service à long terme à la population.

265.10.07 ENTENTE AVEC LA CROIX ROUGE

Considérant que la municipalité est responsable des mesures d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Croix Rouge canadienne offre aux municipalités les services aux sinistrés;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise le renouvellement de l'entente pour les services aux sinistrés avec la Croix Rouge canadienne pour les trois prochaines

années.

Municipalité de Morin-Heights

Que ce Conseil autorise le Directeur général à signer l'entente qui est annexée à la présente et à payer la contribution annuelle qui s'élève à 0,10 ¢ par habitant.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service des travaux publics pour le mois de septembre 2007 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351 et la liste des travaux à effectuer.

266.10.07 **CONTRAT – ASPHALTAGE – RÈGLEMENTS 427, 428 ET 429**

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres pour l'asphaltage des rues Bois du Ruisseau, Beau-Soleil, Montagne, Versant, des Cîmes et du Sommet ;

Considérant que la municipalité a reçu les offres suivantes, taxes incluses :

Fournisseurs	Prix (taxes incluses)
Asphalte Desjardins	167 621,37 \$
Pavage des Moulins	176 557,67 \$
Sintra Inc.	180 974,37 \$
Ent. Guy Desjardins	182 917,73 \$
Asphaltage Béton carrière Rive-Nord	198 309,92 \$
Équipements d'excavation Quatre-Saisons Inc.	284 722,69 \$

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee
Et unanimement résolu:

Que le conseil entérine la décision du Directeur général d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, Asphalte Desjardins Inc., comme suit :

Rues	Règlement	Prix (taxes incluses)
Rue des Cîmes	427	21 089,32 \$
Rue du Sommet	428	36 757,95 \$
Bois du Ruisseau	429	109 774,10 \$

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements qui sont assujettis à l'estimation finale des quantités tel que prévu aux conditions du devis.

267.10.07 **DÉNEIGEMENT – CHEMIN DU LAC THÉODORE**

Considérant que le déneigement du secteur du Lac Théodore doit être confié à l'entreprise privée compte tenu de l'éloignement;

Considérant que la municipalité a reçu une offre de Les Excavations Richard Gauthier Inc. qui est la même que l'année dernière;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee
Et unanimement résolu :

Que le Conseil octroie le contrat de déneigement et d'épandage d'abrasifs et déglçage du chemin du Lac Théodore pour l'hiver 2007-2008 à Les Excavations Richard Gauthier Inc. pour un total de 6 837 \$, taxes incluses;

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service lequel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

268.10.07 DÉNEIGEMENT – CHEMINS HURTUBISE ET LAC NOIRET

Considérant qu'une entente relative aux partage des coûts d'entretien est intervenue entre les Municipalités de Morin-Heights et Wentworth Nord lors de la municipalisation de la Montée Hurtubise et le chemin du Lac Noiret;

Considérant que l'entente prévoyait que la Municipalité de Morin-Heights assumerait les coûts du déneigement lorsque le nombre d'immeuble et leur valeur atteindrait le seuil établit à la politique de Municipalisation des rues;

Considérant que ce seuil est atteint et que pour des raisons géographique, il est plus avant+ageux de confier le déneigement à l'entreprise qui dessert le territoire de Wentworth Nord dans ce secteur;

Considérant l'offre de la municipalité de Wentworth Nord;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accepte l'offre de la Municipalité de Wentworth Nord à l'effet que l'entreprise de déneigement sous contrat pour ce secteur étende sont circuit sur le territoire de Morin-Heights pour l'hiver 2007-2008;

Que ce conseil approuve l'entente au prix de 5 274,08 \$, taxes incluses, le kilomètre pour le déneigement d'environ 2,2 kilomètres du chemin Jackson, 1000 m, montée Hurtubise ,610 m et chemin du Lac Noiret, 600 m.

Que le maire et le Directeur général soient autorisés à faire les paiements à la municipalité de Wentworth Nord.

269.10.07 DÉNEIGEMENT – CONTRAT DAVID RIDDELL

Considérant que le contrat de déneigement de certaines routes a été octroyé à l'entreprise David Riddell excavations pour une période de trois saisons;

Considérant que le contrat original est établi comme suit pour la saison 2007-2008;

Secteur	Kilométrage	Prix unitaire avant taxes
1. Blue-Hill	18,450	4 971,25 \$
2. Route 329 sud	6,200	6 098,75 \$

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que le réseau routier de la municipalité est augmenté de près de 5 km pour la prochaine saison par l'ajout du Chemin de la Petite-Suisse, rue du Sommet, de la Clairière, du Vallon, Val des Cèdres, de la Cèdrière, Doral, Grand Cypress, Pinehurst et Riviera.

Considérant que le Directeur des travaux publics a analysé le résultat des opérations de la saison dernière et prévoit augmenter le contrat actuel plutôt que d'embaucher du personnel supplémentaire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise la reconduction du contrat actuel avec l'entreprise David Riddell excavations en ajoutant au secteur 2, 8,7 km soit la route 364 du chemin Côte Saint-Gabriel jusqu'à Montfort au prix unitaire prévu au contrat pour ce type de service.

270.10.07 SUBVENTION – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Considérant que la municipalité a obtenu une subvention du Ministère des Transports de 25 000 \$ pour l'amélioration du chemin du Village, suite à la recommandation de monsieur le Ministre David Whissell, député d'Argenteuil;

Considérant que les travaux ont été réalisés;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee
Et unanimement résolu :

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Village pour un montant subventionné 25 000 \$, et joint à la présente copie des pièces justificatives conformément aux exigences du Ministère des transports.

Que ce Conseil confirme que les travaux ont été exécutés sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que les dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

A.M. 20.10.07 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 435 POUR LA MUNICIPALISATION DES RUES DES HUARTS ET DES OUTARDES

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn que le Règlement 435 qui décrète la municipalisation des rues des Huarts et des Outardes et un emprunt de 205 019 \$ assumé sur une période de quinze ans par les propriétaires riverains de ces rues sera présenté pour adoption lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement ayant été remis aux membres du Conseil avant le comité plénier, le directeur général sera dispensé d'en faire la lecture lors de sa présentation pour adoption.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, ENVIRONNEMENT

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport mensuel du Directeur et l'inspecteur en environnement ainsi que le rapport de débit hebdomadaire pour le mois de septembre 2007 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

271.10.07 RUE DES COURS DU BALMORAL - ELECTRICITÉ

Considérant que l'Association Des Cours du Balmoral doit assumer les coûts d'électricité de la station de pompage de l'eau potable desservant ce secteur;

Considérant que les travaux de mise aux normes prévoient des modifications majeures à cette station;

Considérant qu'avant cette mise aux normes, il y a lieu d'assumer les frais inhérents à l'opération;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil approuve le paiement au montant de 1 300 \$ pour les frais d'électricité pour l'année 2007 et autorise le paiement pour l'année subséquente et ce jusqu'à ce que la station soit modifiée.

**272.10.07 PAIEMENT PROGRESSIF NO. 1
AQUEDUCS ALPINO, BASTIEN, BEAULIEU ET
SALZBOURG**

Considérant le contrat de mise aux normes des réseaux d'eau potable a été octroyé à l'entreprise Centre de pompes Villemaire;

Considérant la recommandation de paiement progressif numéro 1 pour le Centre de pompes Villemaire préparé par EnviroSol, Experts conseil;

Considérant la demande de paiement des honoraires de surveillance de EnviroSol des travaux au 1^{er} octobre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise les paiements progressifs numéro 1 et les honoraires de surveillances comme suit :

Réseaux	Rég.	Centre de pompes Villemaire	EnviroSol
Alpino	367 / 405	32 888,82 \$	2 903,57 \$
Bastien	387 / 403	36 202,99 \$	3 890,80 \$
Beaulieu	366 / 404	40 578,45 \$	4 583,38 \$
Salzbourg	365 / 405	32 888,82 \$	3 273,01 \$
Total		142 559,08 \$	14 650,76 \$

Municipalité de Morin-Heights

**273.10.07 PAIEMENT PROGRESSIF
RÈGLEMENTS 392 ET 421**

Considérant le Conseil a octroyé le contrat relatif aux règlements 392 et 421 à Bernard Sauvé Excavation;

Considérant que la facture progressive a été analysée par Sylvain Parent, ingénieur de l'Équipe Laurence, experts-conseils qui en recommande le paiement;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que le Conseil autorise le paiement à Bernard Sauvé Excavation Inc. au montant de 223 039,68 \$ qui se détaille comme suit :

Règlement 392 - Réseau Village	Progressif no. 2	135 429,07 \$
Règlement 421 – Chemin Lac-Écho	Progressif no. 3	87 610,61 \$

274.10.07 PAIEMENT PROGRESSIF – RÈGLEMENT 392

Considérant que le Conseil a octroyé le contrat des infrastructures de production de l'eau potable pour l'aqueduc du Village à la compagnie Gelco Construction en vertu du règlement 392;

Considérant la recommandation de paiement progressif no. 2 préparé par Marcel Laurence, de l'Équipe Laurence, experts-conseil, pour la période se terminant le 30 sept. 2007;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise le paiement de 31 939,41 \$ à la compagnie Gelco Construction Inc.

**275.10.07 CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT DE
ZONAGE 432**

Considérant qu'un avis public invitant les citoyens à une assemblée de consultation sur le projet de règlement 432 a été publié dans l'édition du Journal Lavallée du 21 sept. 2007 ainsi qu'aux endroits désignés par le conseil;

Monsieur le Maire ouvre l'assemblée de consultation sur le règlement et invite le Directeur général à donner les grandes lignes de l'amendement proposé au chapitre VIII.

De plus, un échéancier de la procédure d'adoption est présenté au public qui est aussi informé que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Monsieur le maire donne la parole aux personnes intéressées et le Conseil prend note des commentaires.

Monsieur le maire ferme l'assemblée à 20h38.

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur le Conseiller Gilles Coutu s'absente de la salle lors de l'adoption du règlement, il est 20h41.

276.10.07 ADOPTION DU RÈGLEMENT 432 QUI AMENDE LE CHAPITRE VIII DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 416

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 432 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire

Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 432 comme suit :

RÈGLEMENT 432

Qui amende le chapitre VIII du
Règlement de zonage 416

ATTENDU Que la Municipalité a compétence dans le domaine de l'environnement et de la salubrité en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q.,c.C-47.1 ;

ATTENDU Que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement 185-2006 qui modifie le Schéma d'aménagement et de Développement afin d'ajouter des normes de protection supplémentaires des rives ;

ATTENDU Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q.,c A-19.1 , la Municipalité doit modifier le chapitre VIII de son règlement de zonage 416 afin de se conformer à la modification du Schéma d'aménagement et de Développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 juillet 2007 ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 12 septembre 2007 par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire avec dispense de lecture;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la session ordinaire du 12 septembre 2007 par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire ;

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

Article 1. -

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. -

L'article 129 du règlement 416 se lit comme suit :

129 Ouvrages sur la rive

La végétation naturelle de la rive doit être conservée.

Toutes interventions de contrôle de la végétation, dont la tonte de gazon, le débroussaillage, l'abattage d'arbres et l'épandage d'engrais, sont interdites dans la rive de tout lac et cours d'eau mesurée à partir de la ligne des hautes eaux, avec les adaptations nécessaires quant à l'application des exceptions prévues.

Aucun ouvrage ni construction ne sont permis sur la rive, à l'exception des travaux suivants, à savoir:

Municipalité de Morin-Heights

- 1° Les activités d'aménagement forestier sur les terres publiques seulement assujetties à la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et à ses règlements d'application;
- 2° La coupe d'assainissement;
- 3° La coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
- 4° La coupe nécessaire à l'aménagement d'une seule ouverture de cinq (5) mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30% ;
- 5° L'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau;
- 6° L'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
- 7° L'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
- 8° Les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- 9° Les puits individuels;
- 10° Les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral;
- 11° Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public. Ces ouvrages nécessitent une autorisation émise en vertu de la loi.

[R.432 (12-09-2007)]

Article 3

L'article 130 du règlement 416 se lit comme suit :

130 Travaux de protection de la rive

Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de maintenir ou de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation suivants sont autorisés, à savoir :

- 1° Sur une portion de rive qui n'a jamais fait l'objet de travaux d'aménagement en vue de contrôler l'érosion ou qui n'a jamais fait l'objet d'installation de murs de protection ou de soutènement, les travaux admissibles sont indiqués au tableau 1.

Municipalité de Morin-Heights

Tableau no. 1, rive sans aménagement	
Travaux admissibles selon l'état de la rive	
Pente inférieure à 30%	
Absence d'érosion	Présence d'érosion
Plantation de plantes herbacées.	<p>Plantation de plantes herbacées, d'arbres ou d'arbustes combinés au seul enrochement requis à maintenir la végétation.</p> <p>La priorité doit être accordée à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation de végétation naturelle.</p>
Pente supérieure à 30%	
Absence d'érosion	Présence d'érosion
Préservation du couvert végétal naturel	<p>Plantation de plantes herbacées, d'arbres ou d'arbustes combinés au seul enrochement requis à maintenir la végétation.</p> <p>La priorité doit être accordée à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation de végétation naturelle.</p>

2° Sur une portion de rive qui a fait l'objet de travaux d'aménagement en vue de contrôler l'érosion ou qui a fait l'objet d'installation de murs de protection ou de soutènement, les travaux admissibles sont ceux décrits aux tableaux 1 et 2.

Tableau no. 2, rive avec aménagement	
Travaux admissibles selon l'état de la rive	
Pente inférieure à 30%	
Absence d'érosion	Présence d'érosion
Plantation de plantes herbacées	<p>Plantation de plantes herbacées, d'arbres ou d'arbustes.</p> <p>Dans le cas d'érosion grave, l'installation de perrés avec végétation est autorisée à la condition que la hauteur du perré ne dépasse pas la hauteur du talus érodé.</p> <p>La priorité doit être accordée à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation de végétation naturelle.</p> <p>Toutefois, lorsqu'un talus d'érosion dépasse une hauteur de 2,5 mètres mesuré verticalement et que l'angle du talus d'érosion dépasse 50°, il est permis de construire un mur de gabions ou de soutènement. Les plans du mur de soutènement doivent être signés par un ingénieur ou un technologue.</p>
Pente supérieure à 30%	

Municipalité de Morin-Heights

Absence d'érosion	Présence d'érosion
<p>Plantation de plantes herbacées et d'arbustes combinés à l'installation de perrés avec végétation.</p> <p>La priorité doit être accordée à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation de végétation naturelle.</p>	<p>La plantation de plantes herbacées, d'arbres ou d'arbustes.</p> <p>Dans le cas d'érosion grave, l'installation de perrés avec végétation est autorisée à la condition que la hauteur du perré ne dépasse pas la hauteur du talus érodé.</p> <p>La priorité doit être accordée à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation de végétation naturelle.</p> <p>Toutefois, lorsqu'un talus d'érosion dépasse une hauteur de 2,5 mètres mesurée verticalement et que l'angle du talus d'érosion dépasse 50°, il est permis de construire un mur de gabions ou de soutènement.</p> <p>Les plans du mur de soutènement doivent être signés par un ingénieur ou un technologue.</p>

3° Lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, des mesures doivent être prises afin de la renaturaliser dans un délai de vingt-quatre (24) mois avec des végétaux herbacés, arbustifs et arborescents et ce, sur une bande minimale de cinq (5) mètres en bordure du lac ou du cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. Cette mesure ne s'applique pas aux situations où des travaux ont été faits en contravention de la réglementation municipale conforme à la Politique, auxquels cas la renaturalisation de toute la rive s'impose.

La renaturalisation de la rive consiste à planter des espèces végétales herbacées, arbustives et arborescentes, selon les modalités préconisées en Annexe IV du règlement de zonage

Par contre, l'entretien de la végétation, comprenant la tonte du gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres mais excluant l'épandage d'engrais, est permis dans une bande de deux (2) mètres contiguë à une construction ou un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et empiétant dans la rive.

[R.432 (12-09-2007)]

Article 4. -

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Plante
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

277.10.07 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA

Considérant que les phosphates sont une source importante de détérioration de la qualité des cours d'eau;

Considérant que seule une action concertée permettra de protéger la qualité de l'eau;

Considérant que ce dossier est de juridiction fédérale;

Il est proposé à l'unanimité :

Que ce Conseil demande au Gouvernement du Canada d'interdire la production de produits nettoyants contenant des phosphates.

278.10.07 ADOPTION DU RÈGLEMENT 433 – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE DU VILLAGE

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 433 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 433 comme suit :

**RÈGLEMENT 433
Travaux sur le réseau d'eau potable du Village**

- ATTENDU QUE le Règlement sur la Qualité de l'eau potable adopté par le Gouvernement du Québec en juin 2001 établi de nouvelles normes quant à la distribution de l'eau potable sur les réseaux d'aqueduc;
- ATTENDU QUE la Municipalité a adopté en novembre 2003, le règlement 368 qui décrète les travaux de mise à niveau du réseau dans le cadre du programme d'infrastructures Canada Québec – 2000 au montant de 312 119 \$;
- ATTENDU QUE l'ampleur des travaux à réaliser la Municipalité a adopté en août 2005, le règlement 392 décrétant les travaux et un emprunt pour y pourvoir au montant de 1 087 881 \$;
- ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales a confirmé l'aide financière de 700 000 \$ dans le cadre du programme de Travaux d'infrastructures Canada Québec 2000 représentant la moitié de la somme admissible des travaux évalués à 14000 000 \$;
- ATTENDU QUE les travaux décrétés par les règlements 368 et 392 sont en cours de réalisation ;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU' Il est nécessaire d'adopter un règlement afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions et la réalisation des études supplémentaires requises par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE le Conseil a présenté une demande de révision de l'aide financière apporté au projet;

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn à la session du Conseil du 12 septembre 2007;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SUJET AUX APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI CE QUI SUIT À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le Conseil décrète une dépense et un emprunt n'excédent pas 500 000 \$ afin de terminer le projet de mise à niveau du Réseau d'eau potable du Village décrété par les règlements 368 et 392 tel qu'il appert à l'estimation budgétaire préparé par l'Équipe Laurence, Experts-Conseils daté du 5 septembre 2007 en annexe A .

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 500 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée et plus particulièrement la subvention versée en vertu du Programme de Travaux d'infrastructures Canada – Québec - 2000.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement soit plus élevée que le montant effectivement dépensé en rapport à cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservis par le "Réseau d'aqueduc du Village" tel que montré à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Plante
Maire

Yves Desmarais
Directeur général - secrétaire-trésorier

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, URBANISME

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service d'urbanisme pour le mois de septembre 2007 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

279.10.07 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CCU

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2007.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2007 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

280.10.07 DÉROGATION MINEURE – 84, AUGUSTA

- Monsieur le maire ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h46;
- Monsieur le Maire lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée.
- Monsieur le Maire invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 26 septembre 2007 à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier une disposition du règlement de zonage afin de construire une galerie et un avant-toit dans la marge de recul arrière pour la propriété située sur une partie du lot 35, rang 1 ;

Considérant que la demande vise l'immeuble située au 84, rue Augusta dans la zone 13 ;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui ne recommande pas la demande telle que présentée mais recommande que la demande soit modifiée afin d'inclure toutes les structures montrées au plan de « Gestion architecturale Poirier », dossier 07-5910, en date du 4 septembre 2007, telle la résolution du conseil 189.07.07;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure à l'intérieur du recul de 7.8 mètres de la ligne arrière, tel qu'approuvé par la résolution du conseil 189.07.07.

Que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre le permis de construction en conséquence.

281.10.07 DÉROGATION MINEURE – CH. BLUE HILLS

- Monsieur le maire ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 21h 02;
- Monsieur le Maire lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée.
- Monsieur le Maire invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 26 septembre 2007 à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier une disposition du règlement de lotissement afin de réduire la profondeur minimale de deux lots non desservis à l'intérieur d'un couloir riverain pour la propriété située sur une partie du lot 48, rang 3 ;

Considérant que la demande vise la propriété située dans les zones 26 et 27 ;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande la demande telle que présentée par le demandeur;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire

Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure, soit de réduire la profondeur moyenne minimale de 60 mètres à \pm 42 mètres pour le lot projeté 48-29, rang 3 et de réduire la profondeur moyenne minimale de 60 mètres à \pm 40.9 mètres pour le lot projeté 48-30, Rang 3, le tout tel que montré au plan de subdivision de l'arpenteur Marc Jarry, minutes 7805.

Municipalité de Morin-Heights

Que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre le permis de construction en conséquence.

282.10.07 ÉCHANGE DE TERRAIN – 1,000 DE LA CORNICHE

Considérant le Conseil a reçu une proposition d'échange et/ou d'achat d'une partie de terrain entre les propriétaires de l'immeuble situé au 1,000 de la Corniche et une partie du Parc Basler, récemment acquis et suite à la résolution du conseil 213.08.07;

Considérant que l'échange ou l'achat vise la modification de la configuration de l'entrée charretière du 1,000 de la Corniche;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme ne reconnaît aucun avantage pour la municipalité de faire un échange et ne recommande pas la vente d'une partie de terrain à même le parc Basler;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil n'accepte pas les propositions des demandeurs.

A.M. 21.10.07 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE ZONAGE 434 QUI CORRIGE LA GRILLE DES USAGES POUR LA ZONE 35

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire que le Règlement de zonage 434 qui corrige la grille des usages pour la zone 35 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement ayant été remis aux membres du Conseil avant le comité plénier, le directeur général sera dispensé d'en faire la lecture lors de sa présentation pour adoption.

283.10.07 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 434 QUI CORRIGE LA GRILLE DES USAGES POUR LA ZONE 35

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 434 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire

Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le premier projet de règlement 434 comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT 434
Qui corrige la grille des usages
pour la Zone 35

ATTENDU Que la Municipalité a adopté son règlement de zonage 416, entrée en vigueur le 29 août 2007.

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU Qu' une erreur s'est glissée dans la grille des usages pour la zone 35 et qu'une correction doit être apportée en conséquence.

ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 10 octobre 2007 par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

Article 1. -

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. -

La grille des spécifications publiée à l'annexe 1 du règlement de zonage 416 est modifiée pour la zone 35 afin d'y autoriser «l'usage résidentiel, classe 1, groupe1 » résidentiel unifamilial, et autoriser la structure des bâtiments isolé, jumelé et contigu.

[R.434 (01-10-2007)]

Article 3. -

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Plante

Maire

Yves Desmarais

Directeur général -
secrétaire-trésorier

RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE DES
LOISIRS ET CULTURE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel de la Directrice du Service des loisirs et de la culture pour le mois de septembre 2007 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

RAPPORT MENSUEL DES COMITÉS DE LA FAMILLE
ET DES AÎNÉS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel des comités pour le mois de septembre 2007 et d'un sondage préparé par la Directrice du Service des loisirs et de la culture ainsi que les procès verbaux des réunions.

Municipalité de Morin-Heights

RAPPORT MENSUEL DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception la liste des activités du mois ainsi que les documents pertinents de Madame Rita O'Donoghue, Conseillère déléguée aux Services à la communauté pour le mois de septembre 2007.

284.10.07 EMBAUCHE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS

Considérant le rapport déposé par la Directrice des Loisirs et de la culture daté du 25 septembre 2007;

Considérant que les sommes sont prévues au budget d'opération du Service des loisirs;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu:

Que ce conseil autorise l'embauche de deux préposés pour l'entretien des sentiers de raquette pour l'hiver 2007-2008 sur un horaire qui varie selon les conditions climatiques et aux conditions établies à la description de tâche annexée à la présente comme suit:

Employé	Taux Horaire	Heures
Gilbert Éthier	15 \$	136 hres
Alexandre Barnes	20 \$	165 hres

285.10.07 STAGE DE FIN D'ÉTUDE

Considérant la proposition présentée par Madame Catherine Maillé afin d'entreprendre un stage de quinze semaines, du 14 janvier au 25 avril 2008, 30 heures par semaine;

Considérant le rapport de la Directrice du Service des loisirs et de la culture daté du 2 octobre 2007;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise l'embauche de Madame Catherine Maillé à titre de stagiaire pour une période de quinze semaines au Service des loisirs et de la culture aux conditions présentées dans le rapport de la Directrice.

286.10.07 FERMETURE DE RUE – JOUR DU SOUVENIR

Considérant le Conseil a reçu une demande de la Légion Royale Canadienne pour la fermeture du chemin du Village durant le défilé qui aura lieu, samedi, le 10 novembre 2007 à 11h00;

Considérant que la Légion Royale Canadienne a la responsabilité de demander l'autorisation du Ministère des transports ainsi que l'assistance de la Sûreté du Québec.

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil appui la Légion Royale Canadienne dans ses démarches pour la tenue de cette célébration annuelle.

287.10.07 ENTENTE – ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE SKI DE FOND

Considérant l'offre de Monsieur Nick McCullough, d'assurer l'entretien régulier des équipements utilisés pour l'entretien des pistes de ski de fonds;

Considérant que les crédits sont prévus au budget d'opération du réseau de pistes de ski de fond de Morin-Heights;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat pour l'entretien et l'amélioration des motoneiges, du véhicule tout terrain, des équipements et leur entreposage pour l'hiver 2007-2008 avec Monsieur Nick McCullough pour la somme de 4 990 \$, le tout tel que décrit au rapport préparé par la Directrice du service des Loisirs et de la Culture, daté 25 septembre 2007 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

288.10.07 ENTENTE MRC – CORRIDOR AÉROBIQUE

Considérant que la municipalité de Morin-Heights a conclu une entente au cours des trois dernières années à l'effet de gérer, administrer et entretenir le corridor aérobique entre Montfort et Morin-Heights durant l'hiver;

Considérant que cette entente prévoit que le revenu des billets est conservé par la municipalité pour aider à défrayer les coûts d'opération du corridor aérobique et du réseau de ski de fond;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil avise la MRC les Pays-d'en-Haut qu'il entend reconduire l'entente pour la saison d'hiver 2007-2008 selon les termes approuvés les années précédentes et résumé dans le rapport préparé par la Directrice des loisirs et de la culture daté du 25 septembre 2007.

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente.

Municipalité de Morin-Heights

289.10.07 ENSEIGNES POUR LE RÉSEAU DE SKI DE FOND

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la signalisation des pistes du réseau de ski de fond et de raquette de la municipalité;

Considérant le rapport présenté par la Directrice du Service des loisirs et de la culture datée du 2 octobre 2007;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise l'achat de l'affichage requis au montant de 8 475 \$, avant taxes.

Que cette somme soit affectée du fonds de parcs et terrains de jeux.

290.10.07 PARC ÉCLATÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

Considérant que ce Conseil a pris connaissance de la correspondance adressée à Madame Nicole Robillard par le Directeur général;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil entérine l'offre d'achat déposée pour le lot 36-2, rang 5.

291.10.07 ENTENTE AVEC SKI MORIN-HEIGHTS

Considérant que le réseau de raquette de la municipalité de 24 km inclus 12 km situés sur l'immeuble de Ski Morin-Heights;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver une entente de réciprocité quant à la vente des billets d'accès au réseau de raquette avec Ski Morin-Heights;

Considérant le rapport préparé par la Directrice du Service des loisirs et de la culture datée du 25 septembre 2007;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les tarifs pour la saison 2007-2008;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil approuve les grandes lignes de l'entente à intervenir avec Ski Morin-Heights et autorise le Directeur général à signer le document.

Municipalité de Morin-Heights

Que ce Conseil approuve les tarifs pour la saison 2007-2008 comme suit :

RAQUETTE PASSES DE SAISON	PASSES	
	M.H. Residents **	Non residents
Adultes (18 et plus)	20\$	25\$
Étudiants (14 -17) & Aînés (65+)*	15\$	20\$
Enfants (14 et moins)	Gratuit	Gratuit
V.I.P. Propriétaires de terrains	Gratuit	N/A
Billets (jour)	Par personne/jour	
Adultes	7\$	
Enfants (14 et moins)*	Gratuit	
GROUPEs – réserve d’avance (minimum 15 personnes)	Par personne/jour	
Adultes (15 et plus)	6 \$	
Enfants & Aînés- (6 to 14 & 65 +) 1 Accompanier free: 8 enfant	5 \$	

292.10.07 SKI DE FOND – TARIFS 2007-2008

Considérant que la Municipalité désire actualiser une structure de tarif pour la vente de passes de ski de fond sur le réseau pour l’hiver 2007-2008;

Considérant que la municipalité a conclu une entente avec la MRC des Pays-d’en-Haut au cours des quatre dernières années à l’effet de gérer, administrer et entretenir le corridor aérobie entre Montfort et Morin-Heights durant l’hiver;

Considérant le rapport déposé par la Directrice des Loisirs et de la Culture daté du 25 septembre 2007 et joint à la présente;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu:

Que ce Conseil approuve les tarifs, taxe incluses, pour la vente des passes de ski de fond comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

SEASONS PASSES	PASSES		Carte Réseau Option
	Pays d'en Haut Residents	Non residents	
Adulte	50\$	70\$	20\$
Enfants 17 ans et moins	gratuit	gratuit	20\$
Transférable pas se commerciale	85\$		
V.I.P. Propriétaires*	N/A	N/A	20\$
Étudiant** (18 to 22 ans) & Aînés plus de 65 ans)	45\$	60\$	20\$
BILLETS (JOUR):			
	Par personne		
Fin de semaine & fête	10\$		
Jour de la semaine	8\$		
Tarif de groupe*** (15 +)			
Réservé d'avance			
Fin de semaine et fête - Jour de la semaine	8\$		
	7\$		
	4\$		
	3\$		
AUTRES SERVICES			
Carte sentiers	2\$		
Photo	5\$		
Remplacement d'une carte perdue (Une seule fois)	10\$		

Que ce Conseil avise la MRC des Pays-d'en-Haut qu'il entend reconduire l'entente pour la saison d'hiver 2007-2008 selon les termes approuvés les années précédentes et résumé dans le rapport préparé par la Directrice des loisirs et de la culture daté du 25 septembre 2007.

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente.

293.10.07 POLITIQUE RELATIVE AUX SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Considérant que le comité des bénévoles de la bibliothèque ont présenté une recommandation à l'effet que la politique relative aux services de la bibliothèque municipale soit actualisée;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil approuve la politique datée de ce jour intitulée « Politique relative aux services de la bibliothèque municipale » et annexée à la présente qui abroge à toute fins que de droits la politique adoptée par la résolution 294.11.06.

294.10.07 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu :

Que cette session soit levée à 21h45.

Michel Plante
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Quatorze personnes ont assisté à l'assemblée.